

LE DOMAINE CLARINS

à Madame DASSONVILLE, Cheffe de la Division autorité environnementale EST
et au Directeur Régional

DREAL – Direction énergie connaissance
Département autorité environnementale

Références : Examen au cas par cas

Numéro d'enregistrement de la demande : 015400/KK P

Maître d'ouvrage : Société « LE DOMAINE CLARINS »

Projet : projet de remise en culture sur le domaine de Sainte-Colombe sur les communes de Saint-Gilles et de Générac (30)

Contact : Sandrine MILESI, Directrice Recherche ACTIFS et Opérations des DOMAINES

Objet : pièces complémentaires au dossier cas par cas

Le 13 mai 2026,

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre demande de compléments en date du 9 avril 2026 relative au dossier d'examen au cas par cas, vous trouverez ci-après les éléments de réponse apportés point par point, accompagnés des cartographies et précisions techniques utiles à l'instruction du projet.

Table des matières

■ NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET	1
1. COMPLEMENTS AUX COMPOSANTES DU PROJET	2
a) Voies d'accès aux parcelles	2
b) Construction & réaménagement de bâtiments agricoles	3
c) Raccordement au canal du Bas-Rhône	3
d) Aménagement de dispositifs de lutte contre le risque incendie	3
2. PHASE CHANTIER (défrichage et création des terrasses).....	6
a) Base de vie du chantier et lieu stockage engins chantier	6
b) Localisation surfaces à défricher	6
c) Moyens mis en œuvre pour la phase défrichage/terrassement	7
■ ÉVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES ENVIRONNEMENTALES	7
1. Adéquation besoins nécessaires / ressources disponibles en eau pour l'irrigation	7
2. Éléments justifiant l'absence de demande de dérogation espèces protégées	8

■ NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET

Votre demande : « merci de préciser (et de décrire le cas échéant) l'ensemble des composantes du projet et notamment si ce dernier comprend : la création / le réaménagement d'accès aux futures parcelles exploitées ? la construction / le réaménagement de bâtiments agricoles ? la création d'un raccordement au canal du Bas-Rhône ? l'aménagement de dispositifs pour la lutte contre le risque incendie (piste DFCI...) ? ;

S'agissant de la phase chantier, merci de préciser son déroulement et ses modalités de réalisation en particulier pour le défrichage (localisation base de vie du chantier, lieu de stockage et d'entretien des véhicules de chantier, localisation des surfaces à défricher incluant les OLD, moyens mis en œuvre...) ;

1. COMPLEMENTS AUX COMPOSANTES DU PROJET

a) Voies d'accès aux parcelles

Les chemins actuels sur le Domaine Ste colombe sont uniquement des chemins de type « **sols naturels / empierrés** » ou Chemin « **débroussaillés** ». Pas d'enrobé/imperméabilisé. La figure ci-après montrent les types du chemins actuels pris en photo sur le site du PROJET.

Détail sur l'accès aux parcelles Chemins existants

- Chemin « sol naturels / empierrés » existants
- Chemin « débroussaillés » entretenus existants



→
Chemin principal : travaillé
& ajout de pierres



→
Chemin communale



→
Chemin débroussaillé et
entretenu historiquement



Dans le cadre du PROJET, les chemins d'accès aux parcelles sont déjà tous existants, **sauf 1 chemin à créer**, de type « **chemin débroussaillé** » (celui en **rose Fuchsia**). Tous les autres chemins nécessaires pour les parcelles sont déjà existants et sont maintenus en l'état. Voir ci-après les différents accès du PROJET notifiés sur la cartographie.

Voies d'accès aux parcelles

- Chemin « sol naturels / empierrés » existants
- Chemin « débroussaillés » entretenus existants
- Chemin à « construire » selon l'approche de « débroussaillage »



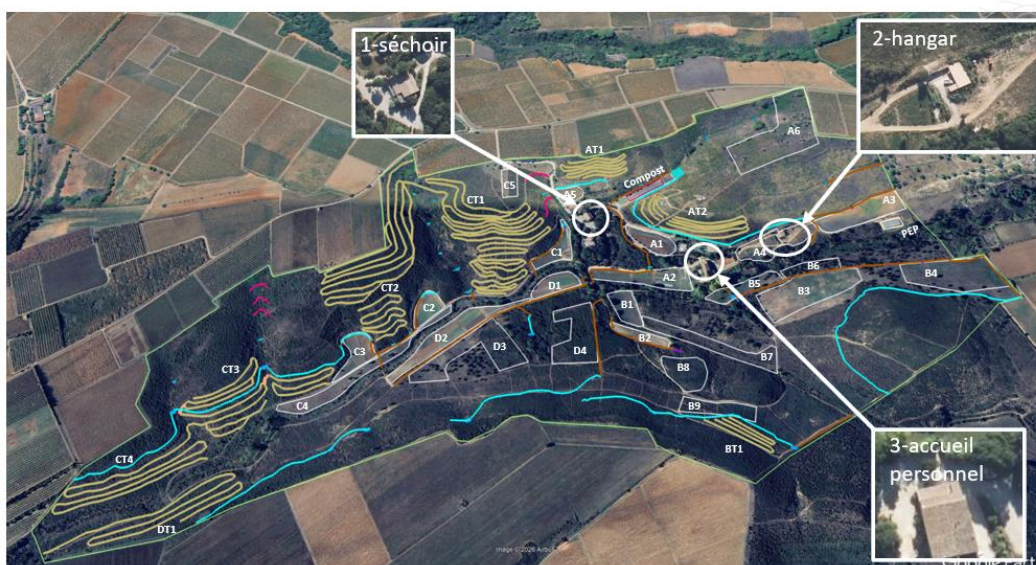
Donc à l'issue du PROJET, **aucun** chemin enrobé/imperméabilisé/artificialisé sur le site.

b) Construction & réaménagement de bâtiments agricoles

Concernant les bâtiments pour l'activité agricole du projet : seront utilisés 2 bâtiments agricoles et 1 zone d'accueil du personnel agricole dans le bâtiment principal (voir leurs localisations ci-après). **Tous ces bâtiments sont déjà existants.**

- I. SECHOIR à PLANTES = BATIMENT EXISTANT - Aménagement intérieur d'un bâtiment agricole existant en SECHOIR à PLANTES. Utilisation des chemins d'accès existants
- II. HANGAR AGRICOLE = BATIMENT EXISTANT mais ETENDU— Agrandissement d'un HANGAR agricole 'passant de de 228 m² à 428 m²) et aménagement intérieur de vestiaires. Utilisation des chemins d'accès existants
- III. ACCUEIL PERSONNEL = BATIMENT EXISTANT – Aménagement d'une partie du bâtiment central pour L'ACCUEIL DU PERSONNEL AGRICOLE (salle brief et vestiaires). Utilisation des chemins d'accès existants

Bâtiments agricoles & accueil personnel



c) Raccordement au canal du Bas-Rhône

Utilisation du raccordement déjà existant. Le projet ne prévoit aucun nouveau point de prélèvement ni nouveau raccordement au réseau BRL ; seuls des réseaux internes de distribution à l'échelle du domaine seront déployés/adaptés à partir du point existant, selon les besoins des parcelles. Des systèmes d'irrigation type goutte à goutte sont installés sur chaque parcelle nécessitant une irrigation. (Voir besoins en eau au paragraphe *Adéquation besoins nécessaires / ressources disponibles en eau pour l'irrigation* page 7)

d) Aménagement de dispositifs de lutte contre le risque incendie

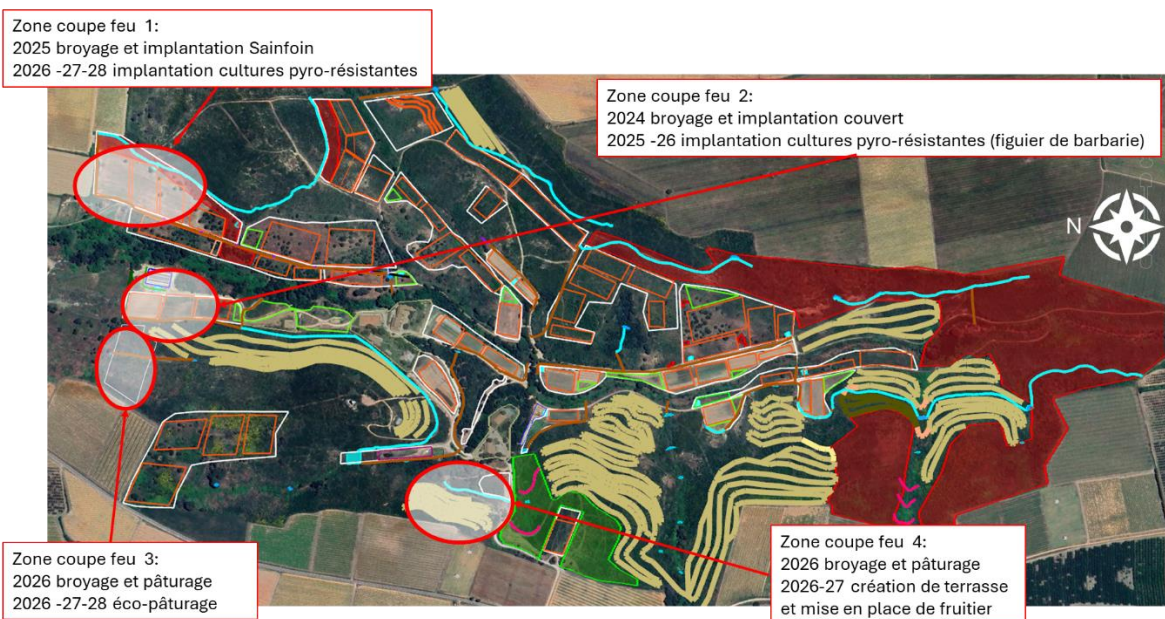
Les modalités de prévention du risque incendie ont été définies en concertation avec le SDIS. Sur la globalité du site, La lutte incendie a été adaptée en fonction de la triste expérience des 2 incendies 2019 et 2022 (voir ci-après les vents dominants), avec notamment l'option du verrouillage des zones d'arrivée des 2 incendies sur le DOMAINE.



Les mesures choisies : I-zones coupe-feu, II-poches d'eau, III-OLD, IV-maillage de prise d'irrigation.

- I. **ZONES COUPE-FEU :** des zones coupes-feu stratégiques sont créées pour que l'incendie ne se propage pas sur le domaine. Nous mettons en place des cultures pyro-résistantes (notamment figuier de barbarie) dans les zones stratégiques des vents dominants (zones coupe-feu ci-après) 

Pour que le feu n'entre pas sur le domaine



- II. **POCHES d'EAU** : 2 réserves 120 m³ pour protéger les bâtiments, de type « poche/réserve anti-incendie souple ». Applanissement de la zone de pose. 

Pour protéger les bâtiments

Réserve 120 m³ pour séchoir et mas des pins



Réserve pour hangar, bastide/prieuré/accueil et mas du berger

- III. **O.L.D.** autour des bâtiments : 50 m autour des bâtiments 

Pour protéger les bâtiments (OLD)



- IV. Enfin, **maillage** sur tout le site de zones entretenues des **prises d'eau d'irrigation** pour protéger espaces naturels et cultures 

Pour protéger les cultures et les zones naturelles

Maillage de zones entretenues de 100 m² proche des sorties BRL



2. PHASE CHANTIER (défrichement et création des terrasses)

a) Base de vie du chantier et lieu stockage engins chantier

La base de vie du chantier « défrichement/terrassement » sera située au niveau du hangar agricole actuel, indiqué sur la carte ci-dessous, dans la partie nord du Domaine, permettant ainsi d'utiliser les chemins existants pour accéder aux zones à défricher. Les véhicules du chantier seront stockés à cet endroit.

Zone « base de vie chantier »

★ Base du chantier = esplanade hangar agricole



b) Localisation surfaces à défricher

Dans le tableau ci-après, la répartition des surfaces à défricher sur les 4 années du programme + l'année 0 qui correspond aux zones déjà exploitées :

Phasage travaux en 4 ans	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	
Surface soumise à défrichement (m ²)	7 496	32 292	4 286	13 889	12 337	70 300
Surface soumise à défrichement (ha)	0,75	3,23	0,43	1,39	1,23	7,03

La surface en zone « à défricher » sur l'année 0 correspond aux zones d'assainissement et zone coupe-feu. Attention, il est important à rappeler qu'aucun déboisement/dessouchage n'ont en réalité été réalisés sur ces zones car elles ne sont plus boisées ou enfrichées depuis les incendies sur le domaine.

Sur la Cartographie ci-après / A gauche = rappel du projet global et de la destination des surfaces / A droite = **zones morcelées « à défricher »**, y compris zone coupe-feu, soit 7,03 ha (sur ce site de 115 ha)



c) Moyens mis en œuvre pour la phase défrichage/terrassement

Il faut savoir qu'une partie du domaine a malheureusement fait l'objet de 2 incendies en 2019 et 2022 (avant notre acquisition en 2024). La majorité des arbres ne sont donc plus existants, et le défrichage consistera principalement à du débroussaillage. Cependant, pour quelques zones d'arbres restants sur les zones identifiées « à défricher », il y aura un peu de coupe et dessouchage.

- Moyens/matériel pour DEBROUSSAILLAGE : débroussaillage avec outils manuels de type rotofil et girobroyeur ; ainsi que robot mobile télécommandé de débroussaillage. Egalement action de couronnage des arbres à 2 mètres pour les OLD.
- Moyens/matériel pour DEFRICHEMENT : tronçonnage manuel et tronçonnage mécanisé, broyeur forestier (récupération du broyat pour le paillage des parcelles agricoles du site / pas de brulage), dessouchage avec tractopelle / godet à dent
- Moyens/matériel pour TERRASSEMENT : terrassement mécanisé (pelle, boueur, niveleuse)

Dans tous les cas, avant intervention, il y aura une identification sur le terrain par des PIQUETS et RABALISES pour bien **séparer** les zones à débroussailler/défricher d'un côté et les zones à protéger/ne pas toucher de l'autre.

■ ÉVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES ENVIRONNEMENTALES

Votre demande : « apporter la démonstration de l'adéquation besoins nécessaires / ressources disponibles en eau pour l'irrigation du projet avec le recours au canal du Bas-Rhône. Vous pouvez à ce titre nous fournir une attestation des services en charge de la distribution d'eau ;

Votre projet étant susceptible d'induire des impacts sur des espèces protégées notamment via les opérations de défrichage et de terrassement, je vous invite à statuer sur la nécessité ou non de solliciter une dérogation à la stricte protection de ces espèces »

1. Adéquation besoins nécessaires / ressources disponibles en eau pour l'irrigation

Concernant l'irrigation, nous utilisons/utiliserons le raccordement déjà existant au canal du Bas-Rhône (fournisseur = BRL). Il n'y aura pas de nouvelle demande de raccordement du Domaine au Canal Bas-Rhône.

A partir du point d'accès Bas-Rhône existant, la fourniture d'eau du canal est répartie sur le DOMAINE par des canalisations pour créer un maillage de bornes intermédiaires, à partir desquelles des systèmes d'irrigation type goutte à goutte sont installés sur chaque parcelle nécessitant une irrigation. Le système est automatisé pour ajuster les débits et les durées d'irrigation au strict nécessaire et minimum.

Nous maintenons le contrat actuel BRL (références et caractéristiques ci-dessous). Le contrat actuel prévoit déjà un **approvisionnement en eau jusqu'à 50 m3/heure** (pas de limitation en volume/ limitation en débit).

The screenshot displays a web interface for a BRL (Bassin Rhône-Léman) contract. At the top, the contract number 'N° de contrat: Contrat n°206188' is shown next to a button 'AJOUTER UN LIBELLÉ' and a 'DÉTAILS' button with a dropdown arrow. Below this, a table lists contract details: 'Produit: Distribution d'eau brute non potable à usage agricole', 'Date d'effet: 01/11/2023', 'Débit souscrit (M3/H): 50', and 'Date de résiliation: -'. A link 'Localisation du branchement sur Google Map' is also present. At the bottom, a section titled 'Mes documents' contains two items: 'Fiche tarifaire 2025' and 'Règlement de service', each with a download icon.

A titre indicatif, un débit de 50 m3/heure délivre 216 000 m3 par an dans le cas d'une irrigation 24h/24 & 7j/7 pendant 6 mois d'irrigation (ce qui est un cas ultime non représentatif d'une réalité terrain où l'irrigation n'est en aucun cas permanente sur une si longue période).

Compte tenu des surfaces à irriguer, notre besoin max est calculé de la manière suivante :

Surfaces cultivées en plantes médicinales et arboriculture prévues dans le PROJET	Besoins annuels en eau <u>max</u> calculés sur besoins type maraichage 2000 m3/ha/an (surestimé versus besoins plantes médicinales)	Besoins en eau mini calculés sur besoins type terrasses en arboriculture ou plantes pérennes 500 m3/ha/an
35,4 ha surface brute	70 800 m3/an	17 700 m3/an
26,7 ha surface nette*	53 400 m3/an	13 350 m3/an

*la surface nette exclut tournières & bandes enherbées non cultivées, qui ne sont pas irriguées

Même en prenant tous les besoins maximisés (besoins type maraichage et surfaces brutes), nous sommes très en deçà de la capacité de livraison d'irrigation du Canal Bas-Rhône. 53-70 000 m3/an <<<< 216 000 m3/an

Il est à noter qu'avec la partie HYDROLOGIE REGENERATRICE du PROJET, une meilleure infiltration de l'eau est prévue (passant de 15 à 85% d'infiltration des eaux de précipitation), ce qui aura pour conséquence une meilleure disponibilité en eau dans le sol du site, et donc des besoins en irrigation encore diminués.

2. Éléments justifiant l'absence de demande de dérogation espèces protégées

En résumé : au regard des inventaires écologiques et des mesures d'évitement et de réduction prévues (notamment calendrier des défrichements), le projet DOMAINE CLARINS STE COLOMBE ne conduit pas à une destruction d'individus d'espèces protégées. Les effets portent principalement sur des habitats, estimés temporaires et réversibles pour les espèces agri compatibles, et font l'objet de mesures de gestion en faveur des milieux ouverts à semi ouverts. Ainsi, à ce stade et sur la base des éléments disponibles, le projet ne nécessite pas de demande de dérogation "espèces protégées"

Nous distinguons ici les deux catégories d'espèces animales présentes sur le site de SAINTE COLOMBE :

- **Les espèces dites non agro-compatibles**, qui pourraient être impactées par la réhabilitation ou création de parcelles agricoles. Dans le cadre du Projet DOMAINE CLARINS STE COLOMBE, les parcelles agricoles à réhabiliter/créer ont été choisies de façon à ne pas avoir d'impact caractérisé sur des espèces à enjeu fort du fait de l'évitement de leurs habitats naturels de façon systématique. Et il en est également de même (évitement) pour les espèces d'enjeu faible à modéré, mais néanmoins protégées, à savoir principalement pour ce cortège : le Seps strié, le Psammodrome algire, la Fauvette passerinette et l'Engoulevent d'Europe.
- **Les espèces dites agro-compatibles**, pour lesquelles la réhabilitation ou création de parcelles agricoles est favorable à leur maintien et même à leur installation. Pour ces espèces, il y aura des impacts temporaires et réversibles sur leurs habitats de garrigue ouverte ou de friche, dans la mesure où ces espèces pourront utiliser et exploiter en plus les nouveaux habitats cultivés (parcelles agricoles). Il est à noter que ces espèces sont déjà présentes sur les zones d'arboriculture et de viticulture tout autour du DOMAINE, sur les espaces agricoles des Costières ainsi particulièrement favorables aux pies-grièches, Pipit rousseline, Oedicnème criard, Outarde canepetière, Busar cendré, Rollier, Alouette lulu... Par ailleurs, les zones mises en culture le seront sans usage de pesticides, avec des bandes tampon en friche herbacée périphériques, et en conservant des bosquets de Chêne vert propices à l'installation de nids pour les oiseaux comme la Pie-grièche à tête rousse.

Le PROJET prévoit de mettre en culture une surface d'environ 15 ha pour des cultures de champs et 18 ha pour des cultures en terrasse (=alternance plat cultivé et buttes non cultivées), soit une emprise globale équivalente à 33 ha.

Le calendrier des défrichements et les mesures techniques ont été spécialement choisi pour éviter toute destruction d'individus. Reste donc comme évaluation des effets, la disparition de 33 ha d'habitats naturels utilisables par les espèces pour accomplir leur cycle biologique (dans ces secteurs, uniquement des espèces à enjeu faible à modéré). Dans cet ensemble, les habitats **forestiers** ainsi que les espaces de type « **pelouse méditerranéenne** » sont **tous conservés**.

Concernant les impacts sur les habitats **non forestiers pour les espèces agri-compatibles**, ils sont temporaires et réversibles. En effet, ces espèces pourront se maintenir et **profiter même des actions** entreprises pour favoriser la biodiversité et la ressource alimentaire dans les espaces mis en culture : agriculture bio-régénératrice, bandes herbacées tampon, maintien des bosquets, préservation des fronts sableux à Guêpier....

On ne considèrera donc que les espèces des **garrigues / maquis semi-ouverts** et des espaces actuellement enfrichés évoluant vers une reprise de garrigue / maquis, et uniquement les espèces concernées par la protection des « sites de reproduction et des aires de repos ». Seul le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) est concerné par cette catégorie. Or ce dernier se trouve principalement aux abords du ruisseau central et de sa ripisylve dans l'axe du site. Cet espace ne sera pas touché/impacté par le projet. Dans la réflexion des actions de l'ORE, il est même envisagé de restaurer et étoffer ce milieu par le projet, qui prévoit de restaurer le corridor rivulaire central.

Pour ce qui est des oiseaux, seule la Fauvette passerinette de niveau d'enjeu 'modéré' est concernée, toutes les **autres espèces étant agri-compatibles** (Linotte mélodieuse, Verdier, Serin cini, Bruant proyer, Bruant zizi, Alouette lulu, Cisticole des joncs, Tarier pâtre, Hypolaïs polyglotte, Moineau domestique, Huppe fasciée, Fauvette mélanocéphale...) ou à tendance forestière (Rossignol philomèle, Rougegorge, Fauvette à tête noire, Roitelet triple-bandeau, Lorient d'Europe, Pinson des arbres, Mésange bleue...). Concernant les deux chanteurs de **Fauvette passerinette** notés lors des inventaires terrains (densité faible) : ils l'ont été sur deux zones de maquis semi-ouvert **non concernés par les emprises prévues**. Par ailleurs, cette espèce peut nicher selon les années un peu partout, notamment sur les 86 ha de préservation du projet, sur lesquelles des actions de gestion de restauration et d'entretien des milieux ouverts à semi-ouverts seront mise en œuvre. Toutes les espèces liées aux garrigues et maquis vont pouvoir en profiter dont la Fauvette passerinette, alors que la tendance actuelle du site (hors incendie accidentel) serait à la progression très rapide des ligneux arbustifs du matorral préforestier (Arbousier, Calicotome, Filaires, Alaterne...) favorisant petit à petit le cortège forestier plus banal et moins spécifiquement méditerranéen.

Pour ce qui est des insectes protégés, les stations de Proserpine (*Zerynthia rumina*) et de Diane (*Zerynthia polyxena*) **ne sont concernés par les emprises** sur les zones où leurs plantes hôtes sont présentes. Aucun impact n'est donc envisagé.

Pour la Magicienne dentelée (*Saga pedo*), rappelons que seuls deux individus ont été observés en 2025, à environ 200 mètres au nord-ouest de l'aire d'étude. Les habitats du site concernés par les emprises conviennent pour le développement de la Magicienne, notamment les secteurs à ouvertures herbacées, et de façon plus secondaire les milieux rudéraux semi-ouverts et buissonnants. De plus, cette espèce étant très adaptative, elle pourra se maintenir sur la périphérie des zones de culture, notamment sur les bandes tampons enherbées. Par ailleurs, **une grande partie des habitats favorables du site**, notamment les fourrés et zones buissonnantes le long du ruisseau central, ainsi que certains ronciers et haies, **ne sera pas touchée voire favorisée à moyen et long terme**.

En espérant que ces éléments répondent à vos interrogations. Nous restons à disposition pour tout autre complément.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sandrine MILES,

*Directrice Recherche Actifs et Opérations des
DOMAINES, CLARINS*